

SÉLECTION AUXILIAIRE DE PUERICULTURE 2022

Deux rentrées possibles : septembre 2022 et janvier 2023

◆ **1^{ère} phase : Pour tous les candidats (Inscription HORS PARCOURSUP) :**

INSCRIPTIONS CLOSES LE 18 FEVRIER 2022 (15 h 00)

◆ **2^{ème} phase : INSCRIPTIONS POST PARCOURSUP**
(Suite aux résultats de Parcours Sup)

INSCRIPTIONS DU 02 JUIN (10 h 00) AU 10 JUIN 2022 (15 h 00)

1	<p>→ Lire le document "Dossier inscription en ligne 2022" qui est la notice de renseignements de la sélection</p> <p>→ L'imprimer et la conserver</p> <p>Site internet : www.ecole-rockefeller.fr - Onglet "Formations Santé" Fiche Auxiliaire de Puériculture DE" – Document : "Dossier inscription en ligne 2022"</p>
2	<p>- <u>En ligne</u> : Préinscrivez-vous sur le site : www.ecole-rockefeller.fr</p> <p>Onglet "Inscriptions" et imprimez votre récapitulatif d'inscription une fois votre pré-inscription finalisée.</p>
3	<p>- RETOUR DE VOTRE DOSSIER PAR COURRIER (LETTRE RECOMMANDEE AVEC ACCUSE DE RECEPTION OU LETTRE SUIVIE) SOUS 48 HEURES APRES VOTRE PRE-INSCRIPTION EN LIGNE</p> <p>* voir les consignes d'envoi en page 11 du présent document</p>
Pour info	<p>Coordonnées du secrétariat : GARCIA Cécile</p> <p>cecile-garcia@ecole-rockefeller.com</p> <p>Tél : 04 78 76 52 47 – <u>de 13 h 00 à 15 h 30 UNIQUEMENT</u></p>
Pour info	<p>En cas de problème de connexion ou perte ou oubli de mot de passe :</p> <p>Consultez la Foire Aux Questions (FAQ) : à partir de l'onglet "Inscriptions",</p> <p>Clic sur >> Accéder à la page puis</p> <p>Clic sur 1-Préinscription en ligne : https://portail.ecole-rockefeller.com/</p> <p>La FAQ se trouve en dessous du pavé rouge "S'inscrire à la formation"</p>

SOMMAIRE

CONDITIONS D'INSCRIPTION	3
SELECTIONS DES CANDIDATS	3
CALENDRIER	4
POSITIONNEMENT SUR LES LISTES	4
REPORT DE SCOLARITE	4
SCOLARITE – Statut et quota	5
FRAIS DE SCOLARITE ET AIDES	6
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	9
APPRENTISSAGE	9
INSCRIPTION A LA SELECTION – CONSIGNES	11
LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR – 1 ^{ère} partie	12
LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR - 2 ^{ème} partie	13
LISTE DES TITRES ET DIPLOMES OUVRANTS DROIT A UN ALLEGEMENT DE FORMATION (PARCOURS PARTIEL)	14

CONDITIONS D'INSCRIPTION DES CANDIDATS

- Être âgé de dix-sept ans au moins à la date de l'entrée en formation (29 août 2022)
 - Dépôt du dossier complet de candidature dans les délais et conditions mentionnés
 - **S'être positionner sur une ou les deux dates de rentrée proposée. Ce choix s'effectue lors de la pré-inscription en ligne.**
- Pour information : l'affectation définitive sera déterminée par l'école en fonction du résultat des choix.

CONDITIONS D'INSCRIPTION DES AGENTS HOSPITALIERS QUALIFIES DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERES ET DES AGENTS DE SERVICES*

* Article 11 de l'arrêté du 07 avril 2021 modifié (créé par l'arrêté du 12/04/2021) :

"Art2) Sont dispensés de l'épreuve de sélection prévue à l'article 2, les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service :

1° Justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médicaux-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide aux domicile des personnes;

2° Ou justifiant à la fois du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médicaux-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide aux domicile des personnes;

Les personnels visés aux 1° et 2° sont directement admis en formation sur décision du directeur de l'institut de formation concerné, dans les conditions prévues au II de l'article 12."

SELECTION DES CANDIDATS

◆ Réception du dossier d'inscription.

◆ Envoi des convocations PAR MAIL à partir du 13 juin 2022. Les entretiens se dérouleront entre le 17 et 21 juin 2022

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre l'une des formations.

L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé d'un auxiliaire de puériculture en activité professionnelle ou ayant cassé celle-ci depuis moins d'un an et un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédicale. La cotation sera notée sur 20 points. Une note inférieure à 10 / 20 sera éliminatoire.

- Positionnement sur les listes (principale et complémentaire)
- Après avoir été soumis au Jury d'admission de la sélection pour l'entrée en formation, les résultats définitifs seront affichés à l'École et consultables sur le site Internet de l'École : **www.ecole-rockefeller.fr**.

Aucun résultat ne sera donné par téléphone.

RESULTATS

- Affichage et Consultation sur le site Internet de l'Ecole **le 24 juin 2022 à 14 heures**
- Envoi postal des courriers de résultats **le 24 juin 2022**
et mise à disposition sur le site de internet de l'école du dossier administratif pour les candidats **de la liste principale**
- Confirmation écrite de votre entrée en formation et envoi de votre dossier administratif **au plus tard le 05 juillet 2022** (le cachet de la poste faisant foi)
- 1^{ère} Rentrée scolaire : **1) le 29 août 2022 à 09 heures**
- 2^{ème} Rentrée scolaire **2) le 03 Janvier 2023 à 09 heures**

POSITIONNEMENT SUR LES LISTES

Au vu du nombre d'admis à la sélection, deux listes sont établies (principale et complémentaire), conformément aux critères définis.

- Une **liste principale** sur laquelle sont positionnés les candidats ayant bénéficiés d'un report de scolarité et les candidats ayant obtenus les meilleures notes classées par rang, jusqu'au rang défini par le quota rattaché.
- Une **liste complémentaire** classée par rang de note, du rang N+1 du quota jusqu'à épuisement des candidats admissibles (les candidats ayant une note supérieure à 10 sur 20)

REPORT DE SCOLARITÉ

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées.

Le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation:

1 Soit, de droit, en cas :

- de congé pour cause de maternité,
- de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale,
- de rejet d'une demande de congé formation,
- de rejet d'une demande de mise en disponibilité,
- d'un report de contrat d'apprentissage,
- ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;

2 Soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation.

Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée.

Un justificatif est nécessaire pour tous ces motifs.

SCOLARITÉ

- Statut de l'école : Fondation reconnue d'utilité publique à but non lucratif.
Établissement privé sans support hospitalier.
- Quota : **186 places pour 2022-2023 (hors complément de scolarité et apprentis)**
- Statut : **ELEVE**

FRAIS DE SCOLARITÉ (Référence 2021/2022)

La formation est payante. En cas de non prise en charge, il vous appartient de financer vous-même vos frais de formation. Voir page 8

PARCOURS DE FORMATION

PARCOURS	COMPLET	ASSP	SAPAT	CAP AEPE Obtenu en 2019 et +	DE AS Programme 2006	DE AS Programme 2021
DATE DE LA 1 ^{ère} RENTREE SCOLAIRE	29/08/2022	29/08/2022	29/08/2022	29/08/2022	29/08/2022	29/08/2022
DATE DE SORTIE	Fin juillet 2023	Fin juillet 2023	Fin juillet 2023	Fin juillet 2023	Fin avril 2023	Fin avril 2023
DATE DE LA 2 ^{ème} RENTREE SCOLAIRE	03 Janvier 2023	03 Janvier 2023	03 Janvier 2023	03 Janvier 2023	03 Janvier 2023	03 Janvier 2023
DATE DE SORTIE	Mi-Décembre 2023	Mi-Décembre 2023	Mi-Décembre 2023	Mi-Décembre 2023	Fin Décembre 2023	Fin Décembre 2023
NB HEURES THEORIQUES	770	497	644	581	392	301
NB HEURES PRATIQUES	770	525	770	595	420	420
NB HEURES TOTAL	1 540	1022	1414	1176	812	721
FRAIS DE FORMATION						
Prise en charge individuelle	7 238,00 €	6 883,45 €	8 919,40 €	8 046,85 €	5 429,20 €	4 168,85 €
Prise en charge employeur ou OPCO	10 133,20 €					

La liste des titres et diplômes permettant l'obtention d'un parcours partiel se trouve en page 13 de cette notice.

PARCOURS DE FORMATION

PARCOURS	Assistant Régulation Médicale 2019	Ambulancier 2006	Assistant de Vie aux Familles	Agent de service médico-social	Accompagnant Educatif et Social 2016	Accompagnant Educatif et Social 2021 et après
DATE DE LA 1 ^{ère} RENTREE SCOLAIRE	29/08/2022	29/08/2022	29/08/2022	29/08/2022	29/08/2022	29/08/2022
DATE DE SORTIE	Fin juillet 2023	Fin juillet 2023	Fin juillet 2023	Fin juillet 2023	Fin juillet 2023	Fin juillet 2023
DATE DE LA 2 ^{ème} RENTREE SCOLAIRE	03 Janvier 2023	03 Janvier 2023	03 Janvier 2023	03 Janvier 2023	03 Janvier 2023	03 Janvier 2023
DATE DE SORTIE	Mi-décembre 2023	Mi-décembre 2023	Mi-décembre 2023	Mi-décembre 2023	Mi-décembre 2023	Mi-décembre 2023
NB HEURES THEORIQUES	574	575	574	623	581	497
NB HEURES PRATIQUES	595	595	595	595	595	595
NB HEURES TOTAL	1 169	1 170	1 169	1 218	1 176	1 092
FRAIS DE FORMATION						
Prise en charge individuelle	7 949,90 €	7 963,75 €	7 949,90 €	8 628,55 €	8 046,85 €	6 883,45 €
Prise en charge employeur ou OPCO						

La liste des titres et diplômes permettant l'obtention d'un parcours partiel se trouve en page 13 de cette notice.

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE SCOLARITE

FINANCEMENT

◆ - Si vous êtes salarié(e), vous pouvez demander à bénéficier d'une prise en charge par votre employeur ou par l'OPCO dont relève votre employeur.

◆ - Une prise en charge des frais de formation est envisageable par le CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONE ALPES, les critères complets d'éligibilité seront à vérifier avec votre conseiller Mission Locale ou conseiller Pôle Emploi.

→ Il est très important que vous preniez contact avec votre conseiller Pôle Emploi ou correspondant de Mission Locale ou autre organisme prescripteur afin de connaître et vérifier les critères d'éligibilité ainsi que les délais requis pour le dépôt des demandes auprès de leur service (ex : être inscrit au moins depuis quatre mois auprès du réseau prescripteur avant l'entrée en formation...). Consulter le site internet du Conseil Régional AUVERGNE RHONE ALPES

Les conditions de demande des aides du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes vous seront communiquées en juin lors de votre admission définitive à l'institut ainsi que le code établissement nécessaire pour finaliser votre demande

◆ - La formation est référencée au RNCP et est de ce fait éligible au CPF (Compte Personnel de Formation)

Penser au mobiliser votre CPF; Vous trouverez des information sur le site Mon compte formation en suivant le lien suivant : <https://www.moncompteformation.gouv.fr>

Votre CPF sera mobilisable dès que vous aurez **reçu les résultats définitifs de la sélection**. En effet, l'école doit attester votre inscription en formation sur la plateforme Mon compte formation, et elle ne pourra le faire que si vous êtes **sur liste principale et que vous avez confirmé votre entrée en formation**.

Attention, vous devez être très réactif car les délais d'enregistrement sur la plateformes Mon compte formation sont courts et **la validation finale de votre demande doit intervenir obligatoirement 15 jours avant l'entrée en formaion**.

Sachez également que la plateforme Mon compte formation **vous demandera de payer le solde du coût de la formation dans la semaine** qui suit la validation finale de votre demande de CPF. Le paiement se fait par carte bancaire en ligne directement sur la plateforme Mon compte formation. Attention au plafond de votre carte de paiement.

BOURSE SANITAIRE ET SOCIALE

Une aide financière (Bourse) est accordée **par le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes** en fonction des ressources. Sur internet : www.boursefss.rhonealpes.fr Règlement d'attribution et simulateur d'aide.

Les conditions de demande des aides du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes vous seront communiquées en juin lors de votre admission définitive à l'institut ainsi que le code établissement nécessaire pour finaliser votre demande

Les renseignements ci-dessus sont communiqués à titre informatif et sous réserve de modifications de la part desdits organismes.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Nous vous indiquons ces informations afin de pouvoir anticiper au mieux votre organisation personnelle (logement, transport, garde d'enfants...) pour votre entrée en formation.

L'admission définitive est subordonnée:

- A la production, au plus tard le jour de la rentrée, **d'un certificat médical * émanant d'un médecin agréé** attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine;
- A la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical* attestant que l'élève remplit **les obligations d'immunisation et de vaccination** prévues le cas échéant par les dispositions du titre Ier du livre Ier de la troisième partie législative du code de la santé publique.
- Pour les parcours partiels scolarisés en 2021/2022 à l'obtention dudit diplôme.

* Le modèle de certificat médical sera disponible dans le dossier administratif

APPRENTISSAGE

Si vous souhaitez des renseignements ou bénéficier du **dispositif de contrat d'apprentissage**, nous vous invitons à **prendre directement contact avec le CFA Santé Social**

Téléphone : 04 87 25 46 63

Mail : contact@cfa-sante-social.fr

Vincent GUINUTE

Coordonnateur

v.guinite@cfa-sante-social.fr

Adresse : CFA Santé Social
20 rue de la Claire
69009 LYON

Cette formation est accessible uniquement pour les candidats âgés de moins de 30 ans avant l'entrée en formation (ou plus de 30 ans s'ils bénéficient d'une RQTH), sous réserve de signature d'un contrat d'apprentissage avec un employeur.

STAGES

- En intégrant la formation d'auxiliaire de puériculture à l'IFAP de l'Ecole Rockefeller, vous vous engagez à aller en stage. Suivant les offres de stages des structures partenaires, ceux-ci peuvent être situés dans la grande agglomération lyonnaise, et jusqu'aux départements limitrophes (entre 30 mn et 1 h 30 de trajet).
- *"Ces périodes peuvent être effectuées dans différentes structures employeurs, publiques ou privées, du champ sanitaire, social ou médico-social, en établissement ou en hospitalisation à domicile. Le parcours de stage comporte au moins une période auprès d'enfants en situation de handicap physique ou psychique."* Art 4 de l'arrêté du 10 juin 2021

- Des frais de transport sont à prévoir (abonnement de transport en commun.).
- Vous vous engagez également à accepter les contraintes horaires de ces différents lieux de stages: amplitude horaire comprise entre 06 h 30 et 21 h 30.
- Au moins une expérience de nuit et de travail le week-end sont également à prévoir (Art 4 de l'arrêté du 10 juin 2021)
- L'achat de deux tenues professionnelles se fera à la rentrée par le biais de l'école (environ 45 euros les deux tenues).

COURS

- Les horaires de cours sont en général de 08 h 30 à 17 h 00. Certains cours, cependant exceptionnellement peuvent commencer à 08 h 00 et d'autres se terminer à 18 h 00.
- Les coupures pour le repas se situent le plus souvent entre 12 h 00 et 13 h 30, ce temps peut être raccourci.
- Après l'envoi de votre confirmation d'entrée en formation, l'achat d'un livre sera à prévoir (moins de 10 euros) car dès le mois de septembre, L'EVALUATION DE L'ETAT CLINIQUE D'UNE PERSONNE A TOUT AGE DE LA VIE est abordée en formation.
Avant de débiter ce module 3 du bloc 2, des connaissances de base sont indispensables.

AUTRE

Votre statut : **ELEVE**, vous n'avez pas le statut étudiant

L'école n'a pas d'internat.

Accès possible au restaurant du CROUS (carte IZLY)

Pour la pause déjeuner, l'école dispose d'une salle avec distributeurs et fours micro-ondes.

INSCRIPTION A LA SELECTION AUXILIAIRE DE PUERICULTURE 2021

COMPOSITION DU DOSSIER DE SELECTION (Page 1/2)

NUMEROTER LES DOCUMENTS ET LES METTRE DANS L'ORDRE.

POUR TOUS LES CANDIDATS (pièces 1, 2, 3, 4,5,6)

1 – Le récapitulatif d'inscription 2022 dûment complété (à imprimer lorsque vous finalisez votre pré-inscription sur le site internet de l'Ecole)

2 - Une pièce d'identité* recto verso en cours de validité sur une seule page.

* Pièces d'identité recevables : passeport, carte d'identité nationale ou européenne, carte de séjour, carte de résident, passeport, en cours de validité.

Le format et la netteté choisi pour la photocopie doivent permettre la lecture des renseignements portés sur la pièce d'identité

3 - Un curriculum vitae

4 - Une lettre de motivation **manuscrite, personnalisée, dont le candidat est l'auteur** répondant aux attendus suivants :

- Datée et signée, présentation soignée

5 - Un document **manuscrit** n'excédant pas deux pages (soit recto/verso) relatant, au choix du candidat, soit une situation **personnelle ou professionnelle** vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation.

Le document doit répondre aux attendus suivants :

- Présentation structurée, synthétique et analysée
- Mettant en valeur une ou plusieurs activités ou compétences en lien avec l'accompagnement et l'aide à la personne
- Qualités humaines et capacités relationnelles mises en évidence
- Intérêt pour la formation, la profession et le travail en équipe

6 - Pour les ressortissants hors Union Européenne :

6.1 - un titre de séjour valide pour toute la période de formation (septembre 2022 à fin juillet 2023 – pour la rentrée de septembre ou janvier 2022 à décembre 2023 - pour la rentrée de janvier).

6.2 - une attestation du niveau de langue française requis B2 ou autre attestant la maîtrise de la langue française à l'oral

◆ TOUT DOSSIER INCOMPLET OU NON CONFORME NE PERMETTRA PAS UNE ENTREE EN FORMATION.

◆ UN SEUL DOSSIER PAR CANDIDAT, EN CAS D'ENVOI MULTIPLE SEUL LE PREMIER DOSSIER RECU SERA PRIS EN COMPTE.

COMPOSITION DU DOSSIER DE SELECTION (Page 2/2)
NUMEROTER LES DOCUMENTS ET LES METTRE DANS L'ORDRE.

UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATS EN PARCOURS PARTIEL

En plus des pièces 1 à 6

Pièces supplémentaires à fournir pour les candidats en PARCOURS PARTIEL (voir liste en page 14)

Candidats titulaires de l'un des diplômes figurant sur ledit tableau OU
Scolarisé en 2021/2022 et en cours d'obtention d'un des diplômes mentionnés
sur le tableau – Obtention du diplôme prévue en juin/juillet 2022

Candidat scolarisé en 2021/2022

- 7** - Dossier scolaire avec résultats et appréciations : Bulletin des classes de Seconde, Première et Terminale (1^{er} trimestre ou semestre)
- 8** - Certificat de scolarité 2021/2022

Candidat TITULAIRE de l'un des diplômes

- 9** - Photocopie du diplôme
- 10** - Certificat(s) de(s) l'(les) employeur(s) accompagnés éventuellement des appréciations et/ ou recommandations des mêmes employeurs.

◆ **TOUT DOSSIER INCOMPLET OU NON CONFORME NE PERMETTRA PAS UNE ENTREE EN FORMATION.**

◆ **UN SEUL DOSSIER PAR CANDIDAT, EN CAS D'ENVOI MULTIPLE SEUL LE PREMIER DOSSIER RECU SERA PRIS EN COMPTE.**

LISTE DES TITRES OU DIPLÔMES PERMETTANT DE BENEFICIER D'UN ALLEGEMENT DE FORMATION (PARCOURS PARTIEL)

Arrêté du 10 juin 2021 – Titre III – EQUIVALENCES DE BLOCS DE COMPETENCES ET ALLEGEMENT DE FORMATION

Article 14 – "Sous réserve d'être admis à suivre la formation dans les conditions fixées par l'arrêté du 7 avril 2020 modifié susvisé, des équivalences de compétences, de blocs de compétences ou des allègements partiels ou complets de certains modules de formation sont accordées aux élèves titulaires des titres ou diplômes suivants :

1. Le diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
2. Le diplôme d'assistant de régulation médicale ;
3. Le diplôme d'Etat d'ambulancier ;
4. Le baccalauréat professionnel Services aux personnes et aux territoires (SAPAT) ;
5. Le baccalauréat professionnel Accompagnement, soins et services à la personne (ASSP) ;
6. Les diplômes ou certificats mentionnés aux articles D. 451-88 et D.451-92 du code de l'action sociale et des familles ;
7. Le titre professionnel d'assistant de vie aux familles ;
8. Le titre professionnel d'agent de service médico-social ;
9. La spécialité "Accompagnant éducatif petite enfance" du certificat d'aptitude professionnelle.

..."

Info :

- Les titulaires des diplômes d'Etat d'Aide médico-psychologique (AMP) ou d'auxiliaire de vie scolaire (AVS) sont titulaires de droit du DE AES 2016

- Pour le CAP AEPE voir **tableau page 6**